

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

Interdiction d'emprunter la rue Bouhouille en venant de la rue Gérard Wilket et de la rue de l'Institut ou tout autre accès

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant qu'une très grande quantité de pluie est tombée depuis ce mardi 13 juillet 2021 et que les chutes de pluie persistent ;

Considérant que la rue Bouhouille est inondée ;

Considérant qu'il est dès lors impossible d'emprunter cette rue en toute sécurité ;

ARRETE:

Article 1 : L'interdiction temporaire d'emprunter la rue Bouhouille tant via la rue Gérard Wilket que via la rue de l'Institut ou tout autre accès.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux valves communales ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Des barrières seront placées aux accès des lieux concernés.

Article 4 : La présente interdiction prendra fin une fois les lieux réhabilités.

Arrêté à Blegny, le 14 juillet 2021



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND